



RÉUNION PETITE ENFANCE

29 JUIN ET 2 JUILLET 2020

PRÉSENTATION ASSURÉE LE 29 JUIN 2020 PAR :

NADÈGE CHARBONNIER (*RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATIF D'ACTION SOCIALE*)

CHRISTELLE HERSENT (*CHARGÉE D'ÉTUDE BUDGÉTAIRE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION*)

SOPHIE DECRESSAC (*TECHNICIENNE CONSEIL EXPERT ACTION SOCIALE*)

EMILIE FRIGUI (*CONSEILLÈRE TECHNIQUE TERRITORIALE*)

ARMELLE BARON (*CONSEILLÈRE TECHNIQUE TERRITORIALE*)

ET CORINNE CARTIER (*CONSEILLÈRE TECHNIQUE THÉMATIQUE*)

PRÉSENTATION ASSURÉE LE 2 JUILLET 2020 PAR :

NADÈGE CHARBONNIER *(RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATIF D'ACTION SOCIALE)*

CHRISTELLE HERSENT *(CHARGÉE D'ÉTUDE BUDGÉTAIRE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION)*

SOPHIE DECRESSAC *(TECHNICIENNE CONSEIL EXPERT ACTION SOCIALE)*

MICHAEL BOUDMER *(CONSEILLER TECHNIQUE TERRITORIAL)*

NATHALIE RETEL *(CONSEILLÈRE TECHNIQUE TERRITORIALE)*

ARMELLE BARON *(CONSEILLÈRE TECHNIQUE TERRITORIALE)*

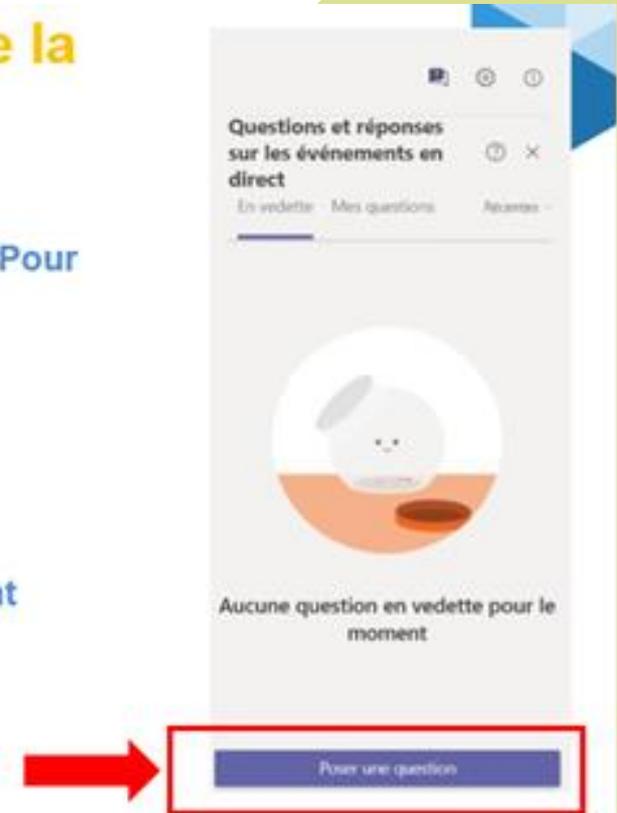
ET CORINNE CARTIER *(CONSEILLÈRE TECHNIQUE THÉMATIQUE)*

RÈGLES DE LA VISIO-CONFÉRENCE

Consignes liées au déroulement de la réunion

Vous ne pourrez pas prendre la parole pendant la réunion. **Pour poser vos questions ou intervenir, utilisez le volet « Questions-réponses »**. Nous modérons l'ensemble des questions.

Le support de présentation et le lien de l'enregistrement vous seront transmis à l'issue de la réunion.



Attention : votre participation à cette réunion vaut acceptation de l'enregistrement de celle-ci ainsi que de l'ensemble des interventions. Par ailleurs, il n'est pas utile de disposer ou d'activer votre webcam pour participer à la réunion.

BONNE REPRISE À TOUS...

Ordre du jour :

- **Aide exceptionnelle Covid EAJE PSU**
- **Déclarations de données actualisées 2020**
- **FILOUE**

Petit rappel sur la réglementation nationale ..

L'arrêté du 14 mars, révisé le 15 mars, ordonne la suspension de l'accueil du public pour toutes les crèches à l'exception des micro-crèches

En pratique ... au 16 Mars ...

Les EAJE de plus de 10 places doivent être mobilisés uniquement pour répondre à l'accueil du personnel prioritaire avec gratuité de l'accueil.

L'accueil doit y être organisé de manière « prévenir le risque de propagation du virus », en particulier en constituant de petits groupes de max. 10 enfants sans contact entre eux pendant la journée

Les micro-crèches restent ouvertes dans les conditions habituelles de fonctionnement, mais sans possibilité d'accueil en surnombre.

Une organisation départementale



Avec des règles qui évoluent

Du 16 mars au 11 mai

- Les heures d'accueil des enfants de publics prioritaires sont gratuites
- Ces heures d'accueil bénéficieront d'un financement Psu

Après le 11 mai

Fin de la gratuité
Eaje ouvrent en petits effectifs (groupes de 10) Le principe est que tous les enfants habituellement accueillis peuvent reprendre leur place sous réserve du respect des protocoles sanitaires dans une logique de priorisation.

Du 11 mai au 3 juillet

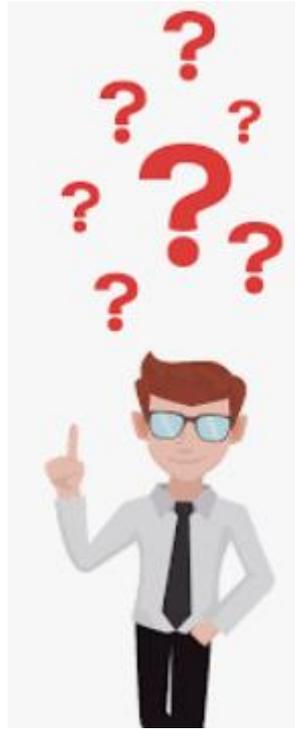
- Du 11 mai au 3 juillet 2020 inclus soit 8 semaines == > une aide de 10 € / jour et / place ouverte et occupée.
- Tous les Eaje, quel que soit leur mode de financement, Psu (ou Cmg), ayant ouvert tout ou partie de leurs places, sont éligibles à l'aide à la réouverture.
- L'aide vient compléter la prestation de service unique versée au titre des heures d'accueil facturées pour ces places ouvertes et occupées.
- Elle est cumulable avec l'aide exceptionnelle aux places fermées ou non pourvues.

Au 15 juin

Fin de l'aide exceptionnelle pour les EAJE qui restent fermés ...

Suite aux annonces du Président de la République du 14 Juin 2020,

le [décret n°2020-724](#) révisé les règles d'accueil des enfants de 0-3 ans.



**Aide exceptionnelle COVID19
aux EAJE PSU**

Le 16 Avril 2020, le Conseil d'administration de la Cnaf

met en place un dispositif de soutien forfaitaire pour l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant ...

Critères d'éligibilité ? ...

Tous les Eaje Psu

Privés ou publics

Faisant face à des fermetures de places ou des baisses d'activité en lien avec l'épidémie

Principe de non-facturation aux familles des heures non réalisées

Motif de fermeture des places	Date d'entrée en vigueur de la mesure
Fermeture administrative de la structure intervenue	A compter du 1 ^{er} mars 2020
Fermeture de la structure à l'initiative du gestionnaire quel que soit le motif (absence d'enfants, absence de personnels pour les accueillir)	A compter du 16 mars 2020
Fermeture de tout ou partie des places de la structure du fait de la suspension d'accueil prise par l'arrêté du 14 mars (dont les dispositions ont été reprises par le décret du 23 mars 2020)	A compter du 16 mars 2020
Fermeture d'une partie des places de la structure du fait d'un manque de personnel ;	A compter du 16 mars 2020
Absence des enfants sans justificatif, alors que la structure est ouverte.	A compter du 16 mars 2020

Une aide forfaitaire ...



Le principe d'un forfait de compensation :

Pour les Eaje bénéficiant de la Psu et employant des agents publics, le forfait est de 27€ par place et par jour ouvré.

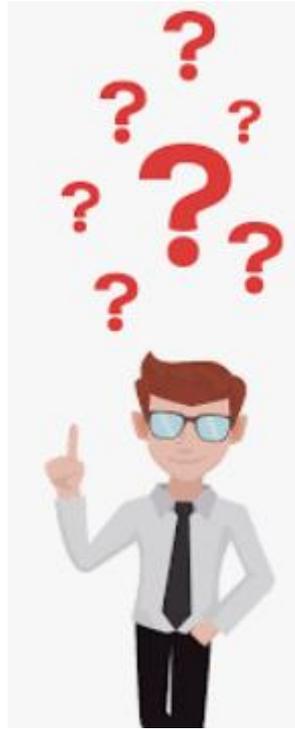
Pour les Eaje bénéficiant de la Psu et employant du personnel de droit privé, le forfait est de 17€ par place et par jour ouvré.

L'aide est versée par jour ouvré et par place au regard de l'autorisation de fonctionnement en vigueur avant la crise sanitaire.

Un calendrier ...

Mesures d'aide aux EAJE PSU Depuis le 16 mars

	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
	16		10 11	2 15	3	31
Période concernée	Confinement		Déconfinement phase 1	Déconfinement phase 2		
Aide exceptionnelle à la fermeture	Aide de 17 /27 € par jour et place fermée ou non pourvue					
Date limite de retour du questionnaire à la CAF		2 juin	12 juin			?
Aide exceptionnelle à l'ouverture			Aide de 10 € par jour et place ouverte			
POUR LES EAJE QUI RESTENT FERMES APRES LE 15 JUIN	Aide de 17 /27 € par jour et place fermée ou non pourvue					



Un questionnaire à compléter ...



● Recueil d'informations relatives à la période COVID-19

nécessaires au calcul de l'aide financière

Il s'agit de compléter pour chaque semaine le nombre de jours de fermeture, le nombre de places fermées et le nombre d'enfants accueillis.

Seuls sont pris en compte les jours ouvrés ne correspondant pas aux jours habituels de fermeture de votre structure.

Lorsque le nombre de places fermées varie d'un jour à l'autre au cours d'une même semaine, il convient d'indiquer le nombre de **places fermées en moyenne** (et non le total des places fermées de la semaine)

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au guide gestionnaire

	nombre de jours ouverts de fermeture totale ou partielle	Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues	Nombre d'enfants accueillis
semaine 10 (du 02 au 08 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 11 (du 09 au 15 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 12 (du 16 au 22 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 13 (du 23 au 29 mars 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 14 (du 30 mars au 05 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 15 (du 06 au 12 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 16 (du 13 au 19 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 17 (du 20 au 26 avril 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 18 (du 27 avril au 03 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 19 (du 04 au 10 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 20 (du 11 au 17 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 21 (du 18 au 24 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
semaine 22 (du 25 au 31 mai 2020)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si l'Eaje a fait l'objet d'une fermeture totale sont éligibles :

Toutes les places agréées
(au regard de l'autorisation de
fonctionnement en vigueur avant
le début de la crise sanitaire et de
la capacité d'accueil certains
jours en lien avec le RF en
vigueur exemple ouverture à 15
places le mercredi au lieu de 20
places sur l'autorisation de
fonctionnement)

En fonction du nombre
de jours ouvrés qui ont
été fermés (hors fériés et
hors vacances prévues == > Cf
RF en vigueur)

Aucun acte ne doit
être facturé aux
familles

(du 16 mars au 15 juin maximum)

Exemples

Dans le cas d'une fermeture complète :

Exemple : Habituellement, j'ai 30 places sur une amplitude de 8 heures par jour pendant 5 jours par semaine.
Pendant la période Covid-19, je n'ai pas ouvert de la semaine et donc aucune place ouverte :

Période	Jours ouvrés habituels	Nombre Heures ouvertes/ fermées	Nombre Places ouvertes/ fermées	Nombre Jours ouvrés ouverture / fermeture	Fermeture
Habituelle	5	8	30		
Epidémie Covid-19	Lundi	0 / 8	0 / 30	0 / 1	Totale
	Mardi	0 / 8	0 / 30	0 / 1	Totale
	Mercredi	0 / 8	0 / 30	0 / 1	Totale
	Jeudi	0 / 8	0 / 30	0 / 1	Totale
	Vendredi	0 / 8	0 / 30	0 / 1	Totale

Il y a donc 5 jours de fermeture et 30 places d'accueil fermées.

Vous devez donc renseigner le questionnaire de cette façon pour la semaine concernée :

	Nombre de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle	Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues
Semaine X	5	30

Le montant de la compensation sera égale à : 5 jours x 30 places x forfait par jour

Autre exemple plus complexe

Modulation de places dans la semaine

EXEMPLE :

Je suis un EAJE de 20 places, ouvert 11 h par jour, tous les jours de la semaine.

Le mercredi, ma capacité d'accueil est réduite à 15 places.

Mes modulations inscrites dans mon RF sont les suivantes :

7h30 – 8h30	8 places
8h30 – 17h30	20 places
17h30 - 18h30	8 places

Je suis totalement fermé pendant la période :

- Le nombre de places fermées est le suivant :
 $20 * 4 \text{ jours} + 15 * 1 \text{ jour} / 5 \text{ jours} = \mathbf{19 \text{ places moyennes hebdomadaires}}$
- Je déclare à la CAF: **19 places fermées * 5 jours** (habituellement ouverts)
- **ATTENTION LE NOMBRE MOYEN DE PLACE PMI DOIT ETRE REVU LES SEMAINES AVEC FERIE OU PONT**



Si l'Eaje est ouvert mais qu'il fait l'objet d'une baisse d'activité :
(fermeture partielle des places):

- seules les places agréées fermées ou «non pourvues» bénéficient de l'aide exceptionnelle (au regard de l'autorisation de fonctionnement en vigueur avant le début de la crise sanitaire et du RF en vigueur exemple si la capacité d'accueil est réduite certains jours comme une ouverture à 15 places le mercredi au lieu de 20 places les autres jours sur l'autorisation de fonctionnement on retiendra 15 places)
- En fonction du nombre de jours ouvrés qui ont été fermés partiellement ou totalement (hors fériés et hors vacances prévues == > Cf RF en vigueur)
- Si la structure a changé ces pratiques ..pour répondre à des demandes de publics prioritaires en lien avec le covid ...La Caf demande l'avis PMI ou le mail d'information . On ne prend pas sans .
- les heures non réalisées ne sont pas facturées aux familles, y compris dans les cas où la famille n'a pas souhaité amener son enfant.
- Sur les places restant ouvertes, les heures d'accueil réalisées par les familles ouvrent droit à la Psu.

Dans le cas d'une fermeture partielle, avec une activité qui varie chaque jour

Le calcul se fait en trois étapes :

- 1- vous additionnez le nombre d'heures d'accueil réalisées dans la semaine ;
- 2- vous divisez par la capacité théorique d'accueil hebdomadaire de la structure à partir de votre autorisation de fonctionnement détenue avant la crise épidémique ;
- 3- puis vous multipliez par le nombre maximal de places agréées de votre autorisation de fonctionnement.

Exemple : Habituellement, j'ai 20 places sur une amplitude de 10 heures par jour sur 5 jours par semaine.
Pendant la période Covid-19, j'ai cumulé 300 heures d'accueil sur une semaine :

Ci-dessous, les étapes à réaliser :

1- Nombre d'heures d'accueil réalisées :

Dans notre exemple, vous avez cumulé **300 heures** d'accueil réalisés sur 5 jours.

2- Capacité théorique hebdomadaire :

Nb places	x	nb heures quotidienne	x	nb jours d'accueil	=	Capacité théorique hebdomadaire (heures)
20	x	10	x	5	=	1 000 heures

3- Nombre de places occupées en moyenne :

Nb heures accueil réalisées						Nb Places occupées en moyenne
Capacité théorique hebdomadaire	x	Nb maxi Places agréées	=			
300		20	=			6
1 000	x					

4- Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues :

Il y a donc **14 places d'accueil fermées ou non pourvues** pour la semaine.

Vous devez donc renseigner le questionnaire de cette façon pour la semaine concernée :

	Nombre de jours ouverts de fermeture totale ou partielle	Nombre de places d'accueil fermées ou non pourvues
Semaine X	5	14

Le montant de la compensation sera égale à : 5 jours x 14 places x forfait par jour

Autre exemple plus complexe

EXEMPLE :

Je suis un EAJE de 20 places, ouvert 11 h par jour, tous les jours de la semaine.

Le mercredi, ma capacité d'accueil est réduite à 15 places.

Mes modulations inscrites dans mon RF sont les suivantes :

7h30 – 8h30	8 places
8h30 – 17h30	20 places
17h30 - 18h30	8 places

Modulation de places dans la semaine
et modulation de places dans la même journée ...

J'ai partiellement ouvert ou totalement ouvert, je tiens compte dans mon calcul des modulations de la journée :

- Capacité hebdomadaire :
 $(8 * 1h + 20 * 9h + 8 * 1h) * 4 \text{ jours} + (8 * 1h + 15 * 9h + 8 * 1h)$ pour le mercredi = 935 h
- Nombre d'heures réalisées d'enfants au cours de la semaine : 300 h (exemple)
- Soit calcul des places occupées :
 $(300 / 935) * 19 = 6.09$ places occupées par les enfants.
- Je déclare à la CAF : = 12.91 places fermées $(19 - 6.09) * 5$ jours (habituellement ouverts)
- **ATTENTION CE CALCUL DOIT ETRE ADAPTE LES SEMAINES AVEC FERIE OU PONT**

• Calcul de la compensation financière

> Nombre total de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle :
hormis jours habituels de fermeture

jours

> Pendant la période de fermeture, avez-vous facturé aux familles les heures prévues dans le contrat d'accueil ?

oui
 non

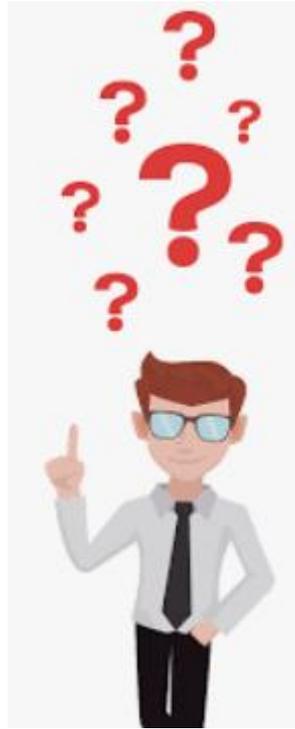


Montant du forfait de compensation par place et par jour :

€

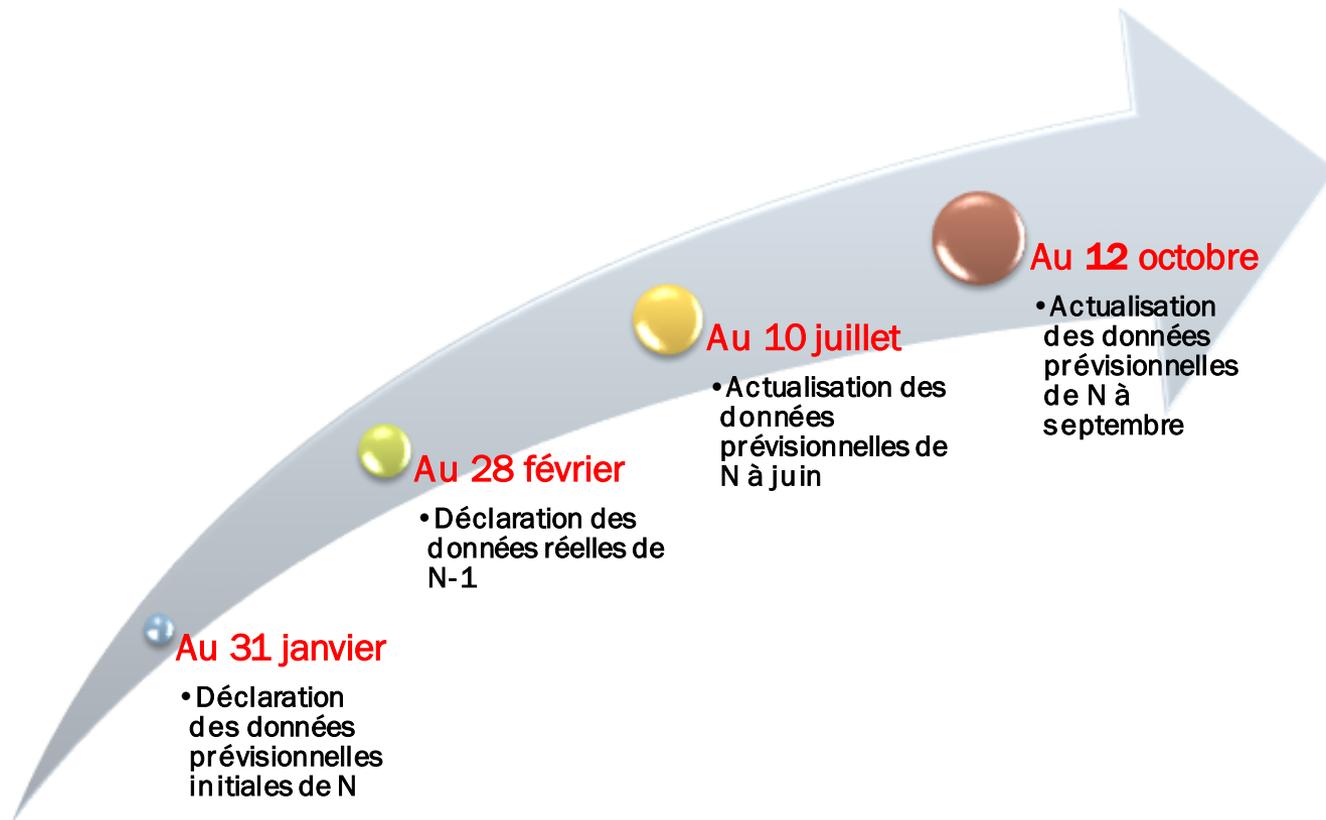
Montant estimé de la compensation financière :

€



PSU : déclaration des données actualisées 2020...

CALENDRIER ANNUEL DES ECHEANCES



FOCUS ACTUALISATIONS DES DONNÉES

Actualisation au 10 juillet

- Déclaration des données réelles du 1^{er} janvier au 30 juin 2020
- Ajustement des données prévisionnelles du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Actualisation au 12 octobre

- Déclaration des données réelles du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020
- Ajustement des données prévisionnelles du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

IMPACTS COVID SUR LES DÉCLARATIONS PSU

⇒ Arrêté du 14 mars précise les modalités de fonctionnement du secteur de la petite enfance :

Solutions d'accueil	possibilité d'accueillir les enfants habituels	Accueil publics prioritaires
Eaje rattachés à un établissement de santé	OUI	OUI - gratuité
Micro crèches PSU	OUI	OUI - gratuité
Crèches familiales	OUI	OUI - gratuité
Autres EAJE	NON	OUI - gratuité

Pour tous les Eaje devant faire l'objet d'une suspension de l'accueil ou de fermeture faute de personnel et/ou d'enfants, la commission d'action sociale de la Cnaf a décidé le 17 mars dernier de mettre en place une aide exceptionnelle visant à compenser en partie les baisses de recettes induites.

Cette mesure est applicable même si les structures ont placé leurs salariés en activité partielle. Dans ce cas, la Ps est cumulable avec l'aide versée au titre de l'activité partielle.

IMPACTS COVID SUR LES DÉCLARATIONS PSU

Depuis le 11 mai 2020, et au regard du décret n°2020-548, tous les Eaje pour lesquels l'accueil des enfants était suspendu, ou maintenu de façon restreinte pour l'accueil des seuls enfants de personnels prioritaires, peuvent à nouveau accueillir les enfants des familles habituelles. Ils sont autorisés à rouvrir même si leur agrément est supérieur à 10 places.

Néanmoins, les consignes sanitaires fixées par le Ministère des solidarités et de la santé ne permettent pas aux Eaje d'ouvrir à pleine capacité, puisque l'accueil est limité à des groupes de 10 enfants maximum.

Par ailleurs, un certain nombre de familles ne souhaitent pas remettre leur enfant à la crèche (chômage partiel, absence d'école pour un autre membre de la fratrie qui conduit à faire le choix de garder soi-même son enfant, personne vulnérable au Covid au sein du foyer, etc.). Enfin, le manque de personnel (cas Covid, garde d'enfant, etc.) peut contraindre les Eaje à réduire leur capacité d'accueil.

Il est proposé de maintenir les mesures prises durant le confinement, à l'exception des situations de non réouverture totale des équipements, pour lesquelles, à compter du 15 juin, les aides exceptionnelles s'arrêteraient.

S'agissant des Eaje, il est proposé, en complément de l'aide exceptionnelle aux places fermées, une aide pour chaque place ouverte (du 11 mai au 3 juillet).

DÉCLARATION DONNÉES D'ACTIVITÉ



Portail Caf partenaires

Le portail destiné aux partenaires d'action sociale des Caf

Bienvenue Mme Julie Dupont 29/06/2016

Accueil Rechercher Consulter les statistiques

Déclarer mes données > La Mouffletterie > Déclaration Actualisée de janvier à juin 2016 - Saisie des données d'activité

Déclaration Actualisée de janvier à juin 2020

LA MOUFFLETTÉRIE

Saisie des données d'activité | Contrôle des données d'activité | Transmission à la Caf

Afin d'ajuster le montant prévisionnel de votre droit à la prestation de service, veuillez saisir l'activité réelle du 01/01/2016 au 30/06/2016 ainsi que l'activité prévisionnelle pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016 concernant l'équipement La Mouffletterie

Autorisation de fonctionnement

Date de début 03/01/2015
Date de fin
Amplitude journalière d'ouverture 11.00
Nombre de places 0 à moins de 6 ans 60
Nombre de jours d'ouverture annuelle 229
Capacité d'accueil théorique 151 140
Capacité d'accueil modulée 137 260

Pour calculer vos données de fonctionnement, télécharger le fichier. Pour pouvoir ouvrir ce fichier excel, vous devez d'abord l'enregistrer sur votre poste de travail.

Autres données

Montant des participations familiales du 01/01/2016 au 30/06/2016 0,00
Montant des participations familiales du 01/07/2016 au 31/12/2016 0,00
Total des participations familiales 0,00
Taux de ressortissants du régime général 0,00

Heures de présence	
Heures réelles du 01/01 au 30/06/ 2020	
Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans	
Heures prévisionnelles du 01/07 au 31/12/ 2020	
Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans	
Heures facturées	
Heures réelles du 01/01 au 30/06/ 2020	
Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans	
Heures prévisionnelles du 01/07 au 31/12/ 2020	
Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans	
Autres données	
Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans	
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaire de l'AEEH	
Fourniture de couches	
Fourniture de repas	

DONNÉES D'ACTIVITÉ PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA PSU

Modalités de déclaration de vos données sous le portail partenaires EAJE:

- ✓ Amplitude journalière d'ouverture => amplitude habituelle (maximum)
- ✓ Nombre de jours d'ouverture annuelle => en tenant des jours de fermeture dont ceux liés à la crise sanitaire
- ✓ Capacité d'accueil modulée => modulation à calculer en tenant compte des périodes de fermeture liées à la crise sanitaire et en lien avec votre règlement de fonctionnement

DONNÉES D'ACTIVITÉ PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA PSU

Modalités de déclaration de vos données sous le portail partenaires EAJE :

- Janvier à juin => déclaration des heures d'accueil effectives (heures réalisées - facturées et PF)
NB : les heures d'accueil gratuites des personnels prioritaires sont à déclarer au niveau des heures réalisées mais également au niveau des heures facturées sous le portail (ne rien indiquer en participation familiale pour ces heures d'accueil)
- Juillet et Aout => prise en compte de la tendance constatée sur la période de fin juin début juillet 2020
- Septembre à Décembre => dans la mesure du possible évaluation en fonction des réservations, si vous êtes dans l'incertitude, reprise de la situation 2019 pour l'évaluation des données prévisionnelles (heures réalisées - heures facturées et participations familiales)

Attention !! SEULEMENT A COMPTER DES ACTUALISATIONS DEMANDEES EN 2021 :

Les données financières seront à actualiser en même temps que les données d'activité à compter des déclarations actualisées demandées en 2021.

Les données financières devront être actualisées aussi bien les charges que les produits.

DÉCLARATION DONNÉES D'ACTIVITÉ



Portail Caf partenaires

Le portail destiné aux partenaires d'action sociale des Caf

Bienvenue Mme Julie Dupont 29/06/2016

Accueil Recherche Consulter les statistiques

Déclarer mes données > La Mouffletterie > Déclaration Actualisée de janvier à juin 2016 - Saisie des données d'activité

Déclaration Actualisée de janvier à juin 2020

LA MOUFFLETTERIE

Saisie des données d'activité | Contrôle des données d'activité | Transmission à la Caf

Afin d'ajuster le montant prévisionnel de votre droit à la prestation de service, veuillez saisir l'activité réelle du 01/01/2016 au 30/06/2016 ainsi que l'activité prévisionnelle pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016 concernant l'équipement La Mouffletterie

Autorisation de fonctionnement		Autres données	
Date de début	03/01/2015	Montant des participations familiales du 01/01/2016 au 30/06/2016	0,00
Date de fin		Montant des participations familiales du 01/07/2016 au 31/12/2016	0,00
Amplitude journalière d'ouverture	11,00	Total des participations familiales	0,00
Nombre de places 0 à moins de 6 ans	60	Taux de ressortissants du régime général	0,00
Nombre de jours d'ouverture annuelle	229		
Capacité d'accueil théorique	151 140		
Capacité d'accueil modulée	137 260		

Pour calculer vos données de fonctionnement, télécharger le fichier. Pour pouvoir ouvrir ce fichier excel, vous devez d'abord l'enregistrer sur votre poste de travail.

Heures de présence	
Heures réelles du 01/01/2020 au 30/06/2020	
Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans	
Heures prévisionnelles du 01/07/2020 au 31/12/2020	
Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans	
Heures facturées	
Heures réelles du 01/01/2020 au 30/06/2020	
Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans	
Heures prévisionnelles du 01/07/2020 au 31/12/2020	
Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans	
Autres données	
Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans	
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaire de l'AEEH	
Fourniture de couches	
Fourniture de repas	

DONNÉES D'ACTIVITÉ A DECLARER

Bonus « Inclusion Handicap » :

- vise à compenser le manque de recettes et le surcoût pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap.

L'objectif est de :

- Soutenir l'ensemble des structures dans la mise en place des adaptations nécessaires
- Rester vigilant sur la nécessité de ne pas concentrer les enfants en situation de handicap dans des structures ciblées
- Veiller à maintenir une proximité nécessaire avec le lieu d'habitation des parents.

Le montant du bonus « inclusion handicap » est déterminé en fonction :

- Du nombre de places
- Du nombre d'enfants inscrits
- Du nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH
- Du coût par place
- D'un barème dédié aux taux de financement applicable

DONNÉES D'ACTIVITÉ A DECLARER

Bonus « Inclusion Handicap » :

A compter de 2020 => Elargissement du critère du bonus « inclusion handicap » et impact sur vos déclarations de données et les justificatifs à conserver en cas de contrôle.

Initialement fléché en direction des seuls enfants bénéficiaires de l'allocation pour l'éducation des enfants handicapés (Aeeh), **le bonus concernera également, à compter de l'exercice 2020, les enfants dont le handicap est en cours de détection dans le cadre d'une diversité de parcours.**

DONNÉES D'ACTIVITÉ A DECLARER

Bonus « Inclusion Handicap » :

Afin de comptabiliser le nombre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection et avec l'accord des parents, vous voudrez bien noter qu'il conviendra de tenir à disposition de la Caf en cas de contrôle, les justificatifs précisés dans le tableau ci-dessous.

Données à renseigner	Précisions et justificatifs
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh (Donnée déjà existante)	Total des enfants (distincts) de moins de 6 ans bénéficiaires de l'Aeeh et qui ont été inscrits au moins une fois dans l'année entre le 01/01 et le 31/12 de l'année considérée (il ne s'agit donc pas du nombre d'enfants présents le 31/12 mais ceux figurant au moins une fois dans l'année sur les registres d'inscription de l'équipement).
Nombre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection (Nouvelle donnée)	Total des enfants (distincts) de moins de 6 ans bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none">• d'un formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce », délivré par les plateformes départementales de prévention et de coordination;• ou d'une prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camps);• ou d'une notification de la Mdph vers une prise en charge en service d'éducation spécial et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safepe);• ou d'une attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.

DONNÉES D'ACTIVITÉ A DECLARER

Bonus « Inclusion Handicap » :

S'agissant de votre déclaration de données à transmettre à la Caf, à compter du 1er janvier 2020, de nouvelles données seront demandées :

➤ Pour les déclarations prévisionnelle et actualisées :

- Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection

Attention : le libellé du champ à renseigner sur le portail « Partenaire Eaje » reste temporairement inchangé => « nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh » **mais il regroupe bien les 2 données (Nbre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh et nbre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection)**

➤ Pour la déclaration réelle :

- Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh ;
- Nombre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection ;
- Nombre d'heures facturées pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh ;
- Nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection.

DONNÉES D'ACTIVITÉ A DECLARER

Bonus « Inclusion Handicap » :

Autres données	
Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans 	36
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaire de l'AEEH 	3
Fourniture de couches 	Oui
Fourniture de repas 	Oui

Dans notre exemple :

- 18 places
- 36 enfants inscrits
- 3 enfants bénéficiaires de l'AEEH
- Total des charges 276 530 €
- % d'enfant porteurs de handicap = 8,33 % (3/36)
- Coût de la place dans la structure : 15 362,78 € (276 530 / 18)
(< plafond 20 000 €)
- Taux de financement applicable = 45 % (fonction du % d'enfant porteurs de handicap, ici 3^e tranche, taux > à 7,5 %)
- Calcul du bonus par place : 15 362,78 * 8,33% * 45 % = 575,87 €
(< plafond 1 300 €)
- Montant Bonus Inclusion Handicap : 575,87 * 18 = 10 365,66 €

Autorisation de fonctionnement	
Numéro d'autorisation de fonctionnement	1 - PMI PSUH 2
Date de début d'autorisation de fonctionnement	01/01/2016
Date de fin d'autorisation de fonctionnement	01/01/2020
Amplitude journalière d'ouverture	11,00
Nombre de places 0 à moins de 6 ans	18
Nombre de jours d'ouverture annuelle	227
Capacité d'accueil théorique	44 946
Capacité d'accueil modulée	40 860

	Total charges	265 530,00
86	Contributions volontaires 	11 000,00
CC	Total charges et contributions volontaires	276 530,00

% d'enfant porteurs de handicap	Taux de financement applicable	Plafond coût par place
< à 5%	15% du coût par place	16 000€ par place et par an
≥ à 5% et < à 7,5%	30% du coût par place	8 000 €+ (% enfants porteurs de handicap * 160 000 €)
≥ à 7,5%	45% du coût par place	20 000€ par place et par an
Plafond global bonus inclusion handicap		1 300 €

DONNÉES D'ACTIVITÉ A DECLARER

Bonus « mixité sociale » :

- Vise à favoriser l'accueil d'enfants en situation de pauvreté.
- Correspond à un montant d'aide par place dédiée à un enfant en situation de pauvreté.
- Modulé en fonction des places consacrées à l'accueil d'enfants en situation de pauvreté
- Vise à pérenniser des structures (en effet, plus le taux de financement d'un EAJE est faible, plus sa probabilité de fermeture est élevée)
- A renforcer leur fréquentation : la compensation du manque de recettes devrait inciter ces structures à accueillir davantage d'enfants en situation de pauvreté.

Le montant du bonus « mixité sociale » est déterminé en fonction :

- Du nombre de places
- Des participations familiales déclarées
- Du nombre d'heures déclarées
- D'un barème dédié au bonus applicable

DONNÉES D'ACTIVITÉ A DECLARER

Bonus « mixité sociale » :

Autres données	
Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans ⁱ	47
Nombre d'enfants inscrits bénéficiaire de l'AEEH ⁱ	3
Fourniture de couches ⁱ	Oui
Fourniture de repas ⁱ	Oui

Dans notre exemple :

- 30 places
- 47 enfants inscrits
- MT Participations familiales : 13 531 €
- Nombre Heures facturées : 15 907
- Détermination du MT horaire moyen des participations :
 $13\,531 / 15\,907 = 0,85 \text{ €}$
- MT bonus par place à retenir selon le barème = 800 € par place
(selon le barème $> 0,78 \text{ €}$ et $\leq 1,02 \text{ €}$)
- Montant Bonus mixité sociale : $800 * 30 \text{ places} = 24\,000 \text{ €}$

Autorisation de fonctionnement		Autres données	
Número d'autorisation de fonctionnement	1 - INT 1	Participations familiales déductibles de la PS	13 531,00
Date de début d'autorisation de fonctionnement	02/09/2019	Número de Convention	20190003350100
Date de fin d'autorisation de fonctionnement		Date de début de convention	01/09/2019
Amplitude journalière d'ouverture	10,75	Date de fin de convention	31/12/2021
Nombre de places 0 à moins de 6 ans	30	Taux conventionné de ressortissants du régime général	100,00
Nombre de jours d'ouverture annuelle	80		
Capacité d'accueil théorique	25 800		
Capacité d'accueil modulée	23 420		

Heures de présence	
Nombre d'heures de présence enfants de 0 à moins de 6 ans ⁱ	14 930

Heures facturées	
Nombre d'heures facturées de 0 à moins de 6 ans ⁱ	15 907

Moyenne des participations familiales	Bonus par place et par an
$\leq 0,77 \text{ € par heure}$	2 100€
$> 0,78 \text{ € et } \leq 1,02 \text{ € par heure}$	800€
$> 1,03 \text{ € et } \leq 1,28 \text{ € par heure}$	300€
$> 1,25 \text{ € par heure}$	Pas de bonus



CHANGEMENT DE CORRESPONDANTS SOUS LE PORTAIL PARTENAIRE EAJE

Si vous souhaitez changer de fournisseur de données d'activité, de fournisseur de données financières, d'approbateur, merci de nous retourner la fiche de modification des accès sous le portail partenaires.

Celle-ci se trouve sous notre site Partenaires : <http://www.caf37-partenaires.fr>

Menu le Caf Touraine Store – Déclarer son activité – Cliquer sur Truc et astuces – Astuce n°2

The screenshot shows the website interface for 'Partenaires de la Caf Touraine'. At the top, there is a navigation bar with links for 'ACCÉDER À L'AGENDA', 'INSCRIPTION NEWSLETTER', and a search bar. Below this, a menu lists various categories: 'ACCÈS AUX DROITS', 'LOGEMENT', 'INSERTION ET SOLIDARITÉ', 'PETITE ENFANCE', 'JEUNESSE', 'PARENTALITÉ', 'PUBLICATIONS & SCHEMAS', and 'LE CAF TOURAINE STORE'. The main content area features a large orange banner with the text 'BIENVENUE SUR LE SITE PARTENAIRES DE LA CAF TOURAINE' and a sub-header 'La mission de service public de la Caf Touraine...'. To the right of the banner is a vertical list of links: 'LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAF TOURAINE', 'CONTACTER LA CAF TOURAINE', 'LES PLAQUETTES D'INFORMATION DE LA CAF TOURAINE', 'SE FORMER', 'CRÉER OU DÉCLARER SA STRUCTURE', and 'DÉCLARER SON ACTIVITÉ' (which is highlighted with a mouse cursor).

The banner has a dark background with a glowing yellow lightbulb icon on the left. The text reads 'Données d'activité A DECLARER' in a small box, followed by 'Trucs et astuces pour faire sa déclaration' in large white font.

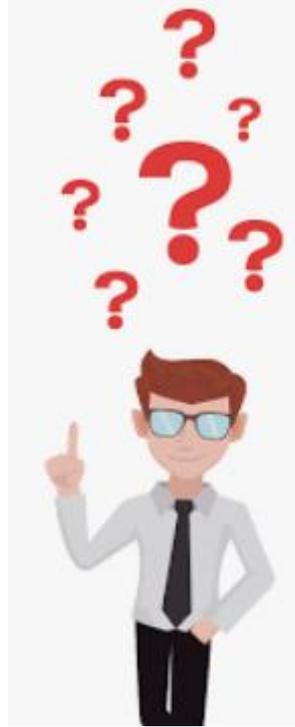
TRUCS ET ASTUCES POUR FAIRE SA DÉCLARATION

Astuce 1 : utiliser de préférence Mozilla Firefox comme navigateur internet

Astuce 2 : je veux modifier mon accès au portail partenaires, faire connaître des suppléants ou de modifier vos habilitations actuelles :

[Télécharger la fiche Accès Portail Partenaires.](#)

Rappel : une adresse mail ne peut être affectée qu'à une seule personne et non à plusieurs personnes.



CAMPAGNE FILOUE

La campagne 2020 se déroule du 15 juin au 15 septembre 2020

La généralisation de Filoué a débuté en 2019. **A compter de 2020, tous les EAJE, dès lors que leur logiciel de gestion dispose de la fonctionnalité Filoué développée par son éditeur, sont concernés par la démarche.** Et il leur appartient de déposer un fichier Filoué annuellement via le portail partenaire action sociale.

Qui est concerné par l'enquête Filoué ?

Les conventions d'objectifs et de financement liant les Caf aux EAJE ont été adaptées dès 2019 afin de prendre en compte ces éléments. Les structures signataires de cette nouvelle convention devront transmettre les données collectées, par leurs soins et selon leur choix, auprès des parents, à la Cnaf pour le traitement du Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE).

L'ensemble des EAJE ayant perçu un droit PSU au titre de l'exercice précédent doivent produire un fichier annuel Filoué. Les modalités de dépôts sont décrites dans le [Guide Utilisateur Filoué 2020 à disposition sur le site partenaires de la Caf 37.](#)

CAMPAGNE FILOUE

Le formalisme au regard du RGPD :

Il convient de souligner que le traitement Filoué, au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), concerne tant les EAJE que la Cnaf.

Les EAJE :

- En tant que responsables de leur propre traitement au sens du RGPD, les EAJE collectent et traitent des données pour leur propre gestion et, ce qui est nouveau, pour une finalité qui concerne la Cnaf à savoir évaluer l'accueil des jeunes enfants en EAJE. **Il appartient à chaque EAJE de définir de quelle façon il va procéder à la collecte des données nécessaires à la Cnaf et d'en informer les parents.**
- **La collecte des données personnelles destinées à la Cnaf repose, au choix de l'EAJE, sur l'un des fondements suivants prévus par l'article 6 du RGPD à savoir :**
 - o **Art 6-1-a soit le consentement :** dans ce cas de figure la structure doit gérer les consentements ainsi que leur éventuel retrait et tout ce qui se rapporte à la gestion des consentements ;

CAMPAGNE FILOUE

- o Art 6-1-b **soit le contrat** : la structure ne disposant pas d'un monopole elle peut intégrer la collecte des données et leur transmission à la Cnaf dans ledit contrat. Il convient de noter que certains responsables de traitement ont choisi cette base de licéité avec une variante consistant à laisser le choix au parent de la transmission ou non des données ;
- o Art 6-1-e **soit l'exécution d'une mission d'intérêt public** au regard de son activité et de la nature des fonds publics ;
- o Art 6-1-f **soit l'intérêt légitime poursuivi par un tiers**, ce tiers étant la Cnaf (*ne s'applique pas au traitement effectué par les autorités publiques dans l'exécution de leurs missions*).

=> Dans les cas du 6-1-e et du 6-1-f la structure doit informer les parents qui peuvent faire valoir leur droit d'opposition à la transmission des données à la Cnaf.

Les données personnelles recueillies par l'EAJE sont transmises à la Cnaf pour un traitement qui est, au sens du RGPD, destinataire des informations. Il appartient donc à l'EAJE de sélectionner les seules données pouvant être transmises à la Cnaf en s'assurant de ne pas communiquer des informations pour les parents n'ayant pas consenti à cette transmission ou s'étant opposés à cette transmission selon le fondement retenu par l'EAJE.

CAMPAGNE FILOUE



La Cnaf :

- Reçoit les seules données personnelles utiles au traitement FILOUE (principe de minimisation de la collecte des données) ;
- Procède à la pseudonymisation du numéro allocataire puis au traitement lui-même produisant des fichiers statistiques anonymes ;
- Est responsable de son traitement Filoué qui a fait l'objet d'une inscription au registre du DPD de la Cnaf ;
- Base son traitement Filoué sur la base de l'article 6-1-e soit l'exécution d'une mission de service public dans le cadre de ses missions d'évaluation de la politique publique d'accueil du jeune enfant.

Les conséquences de l'obligation de collecte :

Il convient de souligner qu'à partir de 2019, les nouvelles conventions d'objectifs et de financement comportent l'obligation, pour l'EAJE, de collecter et transmettre les données utiles à Filoué à la Cnaf.

Toutefois, cette transmission ne pourra se faire que dans le respect du RGPD par l'EAJE et en fonction du fondement de licéité retenu par ses soins.

De la sorte, et en l'absence d'obligation légale, les parents pourront potentiellement soit ne pas consentir à la transmission des données à la Cnaf, soit s'y opposer selon le fondement retenu par l'EAJE.



COMMENT JOINDRE LES SERVICES ?

Le service administratif d'action sociale pour toute question relative aux données PSU (déclaration, saisie dans le portail...)

=> Par mail : gestion.actionsociale@caftours.cnafmail.fr

La Cnaf pour toute question relative à la constitution et au dépôt du/des fichier(s) Filoue peut être adressée à la BALF nationale

=> Par mail : filoue.cnaf@cnaf.fr.

Le service de développement territorial pour les autres questions

=> https://www.caf37-partenaires.fr/wp-content/uploads/2019/09/2019_GUTENBERG.pdf

MERCI DE VOTRE ATTENTION